

Mot du Vice-Président Clerc

Norbert SENTIER

TURBULENCES SUR LE NOTARIAT

À l'heure de mettre ce numéro du Lien sous presse, l'actualité commandant, je suis contraint d'abandonner l'article que je voulais consacrer à la compensation pour vous parler de la « Grande Profession Unique du Droit » que semble souhaiter le Président de la République.

En juillet dernier, le Président SARKOZY confiait à Maître Jean-Michel DARROIS, Avocat d'affaire, une mission pour réfléchir à la définition des avantages et les limites d'une grande profession du droit, dont le principe semble être arrêté, afin de déterminer l'intérêt, les modalités et la compétence de sa création dans le système juridique français. Le rapport de cette commission dont la composition inégale augure mal de l'objectivité (quatre Avocats, un Magistrat, un seul Notaire sur 11 membres) doit rendre un rapport de faisabilité pour le 1^{er} janvier 2009.

De quoi s'agit-il : en fait devant la paupérisation des Avocats, d'accorder aux Notaires le titre d'Avocats et d'accorder à cette nouvelle profession, je devrais dire fusion Avocat-Notaire, un élargissement du domaine de compétence ; bien évidemment, c'est le monopole des ventes immobilières qui est visé.

En cette rentrée de vacances le paysage devient morose.

La Bourse qui dévisse, la croissance qui faiblit, la crise des subprimes avec ses répercussions sur le système bancaire français sont autant d'éléments du contexte économique qui rendent atone le marché immobilier avec comme premier constat pour la Caisse, les premiers signes de ralentissement sur les encaissements.

À l'inverse toutefois de la relation de cause à effet immédiate que l'on constate entre l'économie, le marché de l'immobilier, la santé du Notariat et pourquoi ne pas le dire, la survie du Notariat tel que nous le connaissons et le pratiquons, cette question qui mérite d'être posée, ne doit pas être alarmiste à l'excès. Elle doit néanmoins nous conduire à réaffirmer, comme toujours, les forces et l'unité de la profession (Clercs et Notaires) lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de chacune des parties : État, clients-citoyens, Notaires, Clercs et employés du Notariat ont en effet tous des intérêts à voir un Notariat structuré, identifié, uni et fort. Rien n'est encore perdu, j'ose le croire.

L'État d'abord et avant tout, car le Notariat, est une des clefs essentielles de la sécurité du système juridique français. D'ailleurs, les représentants de l'État ne s'y sont pas trompés en 2006, lorsqu'ils ont fait retirer le Notariat de l'application par Bruxelles de la directive des services BOLKENSTEIN.

Hier, la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Madame Rachida DATI, le réaffirmait personnellement lors de son intervention en mai au Congrès des Notaires 2008 à NICE. N'évoquait-elle pas dans son intervention à la fois le soutien des Gouvernements successifs et sa profonde conviction qui était la sienne « qu'il ne s'agissait pas d'une action passiviste visant à défendre tel ou tel privilège (...), mais que le Notariat remplissait une mission essentielle à la sécurité de notre système juridique ». Elle a encore été plus loin en soulignant avec force que notre Notariat, quand il s'agissait de penser aux évolutions de notre profession, comme à celles du droit, savait faire preuve de responsabilités et avait toujours su « créer un espace de réflexion qui inspire la législation et qui fait avancer notre droit ». Alors pourquoi vouloir modifier ce qui marche ?

Les clients, citoyens ensuite, font confiance au Notariat. Un récent sondage BVA commandé par la Chambre des Notaires de Paris indique que 84 % des Français (contre 72 % pour les Avocats) ont confiance en les Notaires et ils sont 90 % satisfaits de leur services. Ils connaissent, en effet, la faculté de celui-ci à défendre un droit selon les principes de sa déontologie : l'impartialité du Notaire n'est plus à démontrer, et ce, contrairement aux Avocats. Les clients-citoyens connaissent également la sécurité juridique et l'efficacité d'un acte notarié. Ils savent de même que l'accès à un Notaire est un droit et qu'ils ont le choix du praticien et, qui plus est, la profession est encadrée par un tarif. Sur ce dernier point il est aisé de démontrer, expérience anglo-saxonne et autres à l'appui, que la libéralisation de la profession par absorption par les Avocats et de l'ouverture de ses activités serait inflationniste et qu'elle entraînerait une inégalité d'accès aux citoyens. En réalité, avec bon sens, les clients, nos clients, les citoyens ne confondent pas le rôle que peut remplir un Notaire avec celui que peut remplir un Avocat.

Ce n'est pas le même métier. 92 % des Français jugent d'ailleurs, d'après le même sondage, que cette « séparation » est utile.

Les Notaires, comme les salariés du Notariat, doivent être tous ensemble unis, comme toujours, quand il s'agit de défendre la profession, notre profession. Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas pour nous de s'arc-bouter sur une défense rétrograde du Notariat, mais bien de faire valoir l'intérêt général que l'existence d'un Notariat français procure. Le sens de la responsabilité publique nous gouverne partout et depuis toujours. D'ailleurs le vote commun employeurs-employés au sein de notre Conseil d'Administration lors de la récente réforme, voulu par les Pouvoirs Publics, de notre Régime de Retraite des Clercs et Employés de Notaires – notre Caisse - en atteste.



Je réaffirme ici que la Caisse fait partie intégrante du Notariat et que défendre le Notariat dans sa densité actuelle, c'est aussi défendre notre Caisse.

Le représentant que je suis, des salariés du Notariat ne peut que réaffirmer et j'ose le dire au nom de la cléricature toute entière, c'est-à-dire des 50.000 salariés et 58.000 retraités, le soutien indéfectible et permanent que nous portons tous à la profession pour que celle-ci rayonne par son professionnalisme, son sens de la responsabilité et sa capacité à anticiper, voire accompagner les évolutions incontournables.

Aujourd'hui, je m'interroge, nous devons tous nous interroger. Je croyais naïvement que le danger venait de l'Union Européenne mais non il vient de la Présidence de la République. Hier on voulait donner au Notariat les divorces au détriment de la profession d'Avocat, aujourd'hui, c'est l'inverse, on veut donner tout le Notariat aux Avocats en déguisant cette fusion-absorption Avocat sous la terminologie « Grande Profession du Droit ».

Nous ne comprenons plus cette politique à la petite semaine.

Nous aimons cette profession et notre soutien au Notariat ne nous fait pas omettre la défense nécessaire et permanente des intérêts des salariés du Notariat au quotidien. Nos amis syndicalistes, qui siègent ou non au Conseil d'Administration de notre Caisse, en qualité de représentants des salariés, ont cette double responsabilité. Cette double posture est la nôtre et nous faisons en sorte d'affirmer chacune d'entre elle avec force. En défendant le Notariat (notre profession, notre statut) nous défendons tous ensemble notre Régime de Protection Sociale, la CRPCEN, notre Caisse, qui est aujourd'hui plus encore qu'hier, j'ose le croire, le ciment du Notariat.

Face aux turbulences, opposons notre calme vigilant et attentif. ■